



**VILLE DE CHATILLON**

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

# ECOLE DES SPORTS

## Règlement



### MODALITES D'INSCRIPTIONS

#### Horaires du Service :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les inscriptions s'effectuent au Service des Sports – 35 avenue Clément Perrière, téléphone : 01.46.56.62.50. - ou par correspondance.

Afin de répondre aux obligations du dossier d'inscriptions, vous munir :

- d'un certificat médical d'aptitude aux Sports et à la natation datant de moins de trois mois
- d'une attestation d'assurance Extra scolaire (indiqué clairement)
- d'une copie du quotient familial ou de la dernière facture de cantine (délivré par le Service Education)
- du présent règlement daté et signé
- du carnet de santé
- en cas de décharge de responsabilité, préciser les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou à sortir seul
- PAI si l'enfant est concerné

Les renouvellements et les inscriptions pour la période des vacances scolaires peuvent se faire par courrier : les parents devront retourner le bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de : OMEPS 35, av. Clément Perrière – 92320 Châtillon avant la date limite précisée.

### ANNEE SCOLAIRE

La participation financière est annuelle ; le versement peut s'effectuer par trimestre. Le tarif n'inclut pas le prix du repas.

### DELAJ D'INSCRIPTION VACANCES

Les inscriptions faites après la date limite d'inscription donneront lieu à une majoration.

Nous vous demandons de respecter la date limite d'inscription afin que nous puissions constituer au plus tôt les équipes d'animation. **Le personnel est embauché en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'Ecole des Sport.**



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

### ANNULATION

Toute annulation doit se faire obligatoirement par écrit. **Tout trimestre commencé étant dû en entier**, l'annulation devra parvenir au service avant le début du trimestre.

Pour les inscriptions annuelles ou trimestrielles, toute annulation avant le début des activités (rentrée) donnera lieu à une taxe de **25 euros** pour **frais de dossier**.

Pour les vacances, **aucun remboursement** ne sera accepté.

### PHOTOS ET VIDEOS

Le présent document engendre l'acceptation pour votre enfant d'être pris en Photo et Vidéo dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports (sauf demande contraire clairement exprimée par écrit).



### MODALITES DE REMBOURSEMENT

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE SUR LE FORFAIT TRIMESTRIEL EN CAS DE MALADIE OU D'ABSENCES.

Pendant les vacances, les remboursements s'effectueront de la façon suivante :

A 100% - si le désistement intervient avant la date limite d'inscription  
- en cas d'hospitalisation ou de maladie prière de fournir un certificat médical

Tout remboursement sera accompagné d'un coupon réponse qui devra obligatoirement nous être retourné signé.



### HORAIRES DES CENTRES DE LOISIRS SPORTIFS

Nous demandons aux parents de bien vouloir honorer ces horaires pour le respect de l'équipe d'encadrement.

- De 8h à 9h : Ouverture des Centres (accueil)
- 18h précises : Fermeture des Centres

**En cas d'absences injustifiées et répétées (3 mercredis), et dans un souci de respect de l'équipe encadrante, l'enfant sera exclu de centre.**

Retards : à 9h15 les portes des centres de loisirs sportifs seront définitivement fermées.



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40



### LA RESTAURATION

Vous n'avez plus de tickets de cantine à fournir.

Les repas seront facturés à la fin de chaque trimestre par le Service Education.

Si votre enfant suit un régime alimentaire (d'ordre médical ou religieux), le signaler sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription.



### RELATION AVEC LES PARENTS

- Les parents sont tenus de donner leurs coordonnées téléphoniques et de les tenir à jour pour être joints en cas de maladie ou d'accident survenant à leur(s) enfant(s).
- En cas d'accident, les parents conduiront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Toutefois, si ceux-ci ne peuvent être joints, le responsable de l'Ecole des Sports appellera le SAMU ou les pompiers qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.
- Aucun enfant ne peut être remis à une personne étrangère sans décharge écrite de ces tuteurs légaux (il existe un formulaire à remplir à l'accueil). En cas de restriction (ex : divorce, séparation, ect ...) précisez les noms et prénoms des personnes habilitées à prendre l'enfant. Notez bien que les enfants doivent avoir au moins 10 ans pour venir chercher leur frère ou / et sœur.
- A partir du CE2 sont autorisés à partir seuls entre 16h30 et 18h avec décharge signée des parents (formulaire à l'accueil). **Les parents ne peuvent récupérer les enfants qu'au Centre de Loisirs Sportif de référence.** En cas de retards répétés (accueil du soir), une lettre d'avertissement sera envoyée.
- Après 2 avertissements, l'enfant ne pourra plus faire partie de l'effectif de l'Ecole des Sports pour une période déterminée.
- L'O.M.E.P.S. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou de tout autre objet précieux, tous les jeux vidéos sont strictement interdits.
- Nous vous rappelons que votre enfant ne doit en aucun cas apporter d'argent le mercredi.
- Tout enfant ayant une maladie contagieuse, une forte fièvre ou ayant une incapacité temporaire physique l'empêchant de pratiquer le sport, ne pourra être accueilli dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports.



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40



### ASSURANCES

Il appartient aux parents de contracter une assurance individuelle extra-scolaire pour leurs enfants fréquentant l'Ecole des Sports.

L'assurance extrascolaire est obligatoire. Au moment de l'inscription, les parents sont tenus de fournir l'attestation d'assurance (photocopie).



### VIE DU CENTRE

#### ACTIVITES

Chaque mercredi et jour de vacance, l'Ecole des Sports accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans. Elle permet de s'initier à diverses pratiques sportives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés. De plus, des projets d'activités manuelles seront mis en place ceci pour mieux respecter le rythme de vie de l'enfant et la législation en vigueur relative aux centres de loisirs sportifs (pour les CP-CE1).

#### ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est exclusivement responsable des enfants qui apparaissent sur les listes d'inscription. Les enfants déposés au stade sans contrôle parental ne pourront être acceptés.

---

*Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement  
et m'engage à le respecter.*

Châtillon le .....

Signature .....